

Régime fiscale de l'auto-entrepreneur

Editions 2018



المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
Service de la Communication

Rue Haj Ahmed Cherkaoui
Agdal, RABAT
Tél : +212 05 37 27 37 27

<http://www.tax.gov.ma>

Centre d'information téléphonique : 212 05 37 27
37 27

Edition : 2018



La création d'un statut juridique et fiscal dédié aux auto-entrepreneurs est de nature à réduire les activités exercées d'une manière informelle, développer l'esprit entrepreneurial et faciliter pour les jeunes l'accès au marché du travail grâce à l'auto-emploi.

La loi de finances pour l'année 2014 a prévu un régime fiscal spécifique et optionnel, en faveur des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle en tant qu'auto-entrepreneur.

Ce régime fiscal a été complété par la loi n°114-13 publié au bulletin officiel n°6344 du 12 mars 2015 qui régit le statut de l'auto-entrepreneur



QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

Le statut de l'auto-entrepreneur est accordé à toute personne physique exerçant à titre individuel, une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou prestataire de services.

De même, une personne associée ou actionnaire dans une entreprise sans y exercer une activité reste éligible au statut de l'auto-entrepreneur.

Toutefois, il est précisé que le statut de l'auto-entrepreneur n'est pas accordé si l'entrepreneur exerce déjà une activité soumise à la taxe professionnelle, en tant que personne morale ou physique. Il devra, au préalable, accomplir les démarches de cessation d'activité avant de s'inscrire au registre national de l'auto-entrepreneur.



AVEC QUELLES LIMITES DE CHIFFRE D'AFFAIRES ?

Pour bénéficier du régime fiscal de l'auto-entrepreneur, le chiffre d'affaires annuel encaissé ne doit pas dépasser :

- **500 000 DH** pour les activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- **200 000 DH** pour les prestataires de services.



QUELLES SONT LES CONTRIBUABLES EXCLUS DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Sont exclus de ce régime, les contribuables exerçant les professions, activités et prestations de services suivantes :

- Architecte ;
- Artistes-auteurs ;
- Assureurs ;
- Avocats ;
- Changeurs de monnaies ;
- Chirugiens ;
- Chirugiens dentistes ;
- Commissaires aux comptes ;
- Commissionnaires en marchandises ;
- Comptables ;
- Débitants de tabac ;
- Editeurs ;
- Experts comptables ;
- Exploitants d'auto-école ;
- Exploitants de salles de cinéma ;
- Exploitants de cliniques ;
- Exploitants de laboratoire d'analyses médicales ;
- Exploitants d'école d'enseignement privé ;
- Géomètres ;
- Hôteliers ;



- Huissiers de justice ;
- Imprimeurs ;
- Ingénieurs conseils ;
- Libraires ;
- Lotisseurs et promoteurs immobiliers ;
- Loueurs d'avions ou d'hélicoptères ;
- Mandataires négociants ;
- Marchands de biens immobiliers ;
- Marchands en détail d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie ;
- Marchands en gros d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie ;
- Marchands exportateurs ;
- Marchands importateurs ;
- Métreurs-vérificateurs ;
- Médecins ;
- Notaires ;
- Prestataires de services liés à l'organisation des fêtes et réceptions ;
- Pharmaciens ;
- Producteurs de films cinématographiques ;
- Opticiens et lunetiers ;
- Radiologues ;
- Tenants un bureau d'études ;
- Transitaires en douane ;
- Topographes ;
- Vétérinaires.

Réduisez
vos impôts

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX DONT BÉNÉFICIE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Impôt sur le revenu

Les personnes physiques, exerçant à titre individuel en tant qu'auto-entrepreneurs conformément à la législation et la réglementation en vigueur, sont soumises à l'impôt sur le revenu, en appliquant au chiffre d'affaires encaissé l'un des taux suivants :

- **1%** sur le montant qui ne dépasse pas **500.000DH** pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;
- **2%** sur le montant qui ne dépasse pas **200.000DH** pour les prestations de service.

Les taux susvisés sont libératoires de l'I.R.

Plus-values nettes

Les plus-values nettes résultant de la cession ou du retrait des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de l'activité sont imposables par voie de rôle suivant les modalités prévues à l'article 40-I du C.G.I et selon les taux du barème prévu au code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'auto-entrepreneur est hors champ d'application de la TVA puisque son chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil d'assujettissement de la TVA fixé à 500 000 dhs.

Taxe professionnelle

Exonération de la taxe professionnelle pendant une période de 5 ans à compter de la date du début d'activité ainsi que les terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit-bail.



Formalités :



QUELLE EST LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Pour avoir ce statut d'auto-entrepreneur, les personnes physiques doivent remplir la demande d'inscription, qui vaut déclaration d'existence, d'une manière électronique via le portail du registre national de l'auto-entrepreneur.

Cette demande retirée et signée par l'intéressé, doit être déposée auprès de l'un des guichets des banques partenaires de Barid Al Maghrib dans un délai de 30 jours à compter de la date à partir de laquelle la demande a été établie sur le portail électronique.

La demande doit être accompagnée d'une photo personnelle et d'une copie de la carte nationale d'identité de l'intéressé, ou de la carte de séjour pour les étrangers.

QUELLES SONT LES BANQUES PARTENAIRES ?

Al Barid Bank, Attijariwafa Bank, BMCE Bank, Banque Populaire, Crédit Immobilier et Hôtelier, Groupe Crédit Agricole du Maroc et Société Générale Marocaine des Banques



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Déclaration du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur

Le contribuable dont l'impôt est déterminé selon le régime de l'auto-entrepreneur est tenu de déclarer son chiffre d'affaires encaissé trimestriellement sur ou d'après l'imprimé modèle établi par l'organisme désigné à cet effet conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués auprès de l'organisme concerné avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.

Déclaration de cessation, cession ou transformation de l'entreprise

Pour les contribuables soumis à l'I.R. selon le régime de l'auto-entrepreneur, cette déclaration doit être souscrite auprès de l'organisme désigné à cet effet conformément à la législation et la réglementation en vigueur, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 150 du C.G.I.

Téledéclaration effectuée par l'auto entrepreneur

Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre du revenu professionnel déterminé selon le régime de l'auto entrepreneur, ont la possibilité de souscrire, par procédé électronique, leur déclaration de chiffre d'affaires soit au niveau de leur compte personnel AE sur le portail : rnae.gov.ma, soit auprès des guichets de Barid Bank.

Les télédéclarations produisent les mêmes effets juridiques que les déclarations prévues par le C.G.I.



COMMENT SE FAIT LE PAIEMENT DE L'IMPÔT ?

Recouvrement par paiement spontané

Le montant de l'impôt dû par les contribuables soumis au régime de l'auto-entrepreneur, est versé de manière spontanée au niveau de l'une des agences de Barid Bank, avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.



AUTRES PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

L'auto-entrepreneur est soumis aux mêmes dispositions prévues pour les contribuables dont les revenus professionnels sont déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire et qui sont relatives au contrôle, au contentieux, aux sanctions et à la prescription.

COMMENT METTRE FIN AU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

L'auto-entrepreneur est radié du RNAE :

- sur demande de l'intéressé établie à cet effet d'après un modèle fixé par la loi et déposée à l'un des guichets relevant de Barid Al Maghrib ;
- en cas de non déclaration de chiffre d'affaires ou déclaration de chiffre d'affaires nul à partir de la 2ème année suivant l'inscription ;
- suite à la transformation à un autre statut ou régime ;
- sans délai, à compter de la date de notification de la copie de décision judiciaire de radiation ayant un titre exécutoire ;
- en cas de non versement des cotisations sociales et fiscales pendant une année ;
- en cas de déclaration de chiffre d'affaires dépassant le seuil fixé pendant deux années consécutives.

QUELLE EST L'ORGANISME HABILITÉ POUR L'OBTENTION DES ATTESTATIONS FISCALES ?

Pour l'obtention des attestations fiscales et notamment l'attestation de **régularité fiscale**, document nécessaire pour la soumission aux marchés publics, l'auto-entrepreneur doit

accéder au SIMPL-ATTESTATION, sur le portail la Direction Générale des Impôts www.tax.gov.ma

Toutefois, **l'attestation de radiation** du RNAE est délivrée par Barid Al-Maghrib.

Encadré : Principales dispositions législatives et réglementaires:

- **Dahir n° 1-15-06** du 29 rabli II 1436 (19 fév. 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'Auto entrepreneur (publié au BO du 12 Mars 2015);
- Article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 instituant le **code général des impôts (CGI)** (dahir n°1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) ;
- Articles 42 bis, 43- 4°,44-II, 82bis du **code général des impôts (CGI)**.
- Article 6-I de la **LDF**. pour l'année 2015.

Décrets d'application :

- **Décret n°2-15-263** du 10/04/15 fixant la liste des professions exclues du statut de l'Auto entrepreneur.
- **Décret n° 2-15-257** fixant la composition et le fonctionnement du comité national de l'auto-entrepreneur ;
- **Décret n°2-15-258** du 10/04/15 relatif aux modalités d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur;
- **Arrêtés ministériels n°151809 et 151810** du 01/06/2015 relatifs aux délais d'instruction des demandes d'inscription et aux modèles de formulaires d'inscription.



